



VILLE DE CRUSEILLES



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET JARDINS POTAGERS 2021

REGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de Cruseilles organise un concours municipal des maisons fleuries et jardins potagers.

Il a pour but de récompenser les habitants qui souhaitent rendre plus agréable notre cadre de vie tout en menant des actions en faveur de la protection de l'environnement qu'il s'agisse d'économie d'eau ou encore de pratique de jardinage.

Toute personne souhaitant participer au concours doit s'inscrire obligatoirement.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants, excepté aux membres du jury.

Une personne peut s'inscrire dans deux catégories maximum.

L'inscription est annuelle et s'effectue à l'aide d'un bulletin édité à cet effet. Celui-ci est disponible :

- Sur le site internet de la mairie www.cruseilles.fr
- Dans le bulletin municipal
- A l'accueil de la mairie

La clôture des inscriptions est fixée au 25 juin à 17h. Au-delà de cette date, plus aucune inscription ne sera acceptée.

Chaque participant peut déposer son bulletin d'inscription à la mairie ou l'envoyer par email à mairie@cruseilles.fr.

ARTICLE 3 : LES CATEGORIES DU CONCOURS

1^{ère} catégorie : Jardins fleuris

2^{ème} catégorie : Façades : balcons/fenêtre/terrasse (individuel)

3^{ème} catégorie : Façades : balcons/fenêtre/terrasse (collectif)

4^{ème} catégorie : Acteurs économiques (cafés, restaurants, commerces divers)

5^{ème} catégorie : Jardins potagers

ARTICLE 4 : CRITERES DE JUGEMENT

Environnement

Propreté/Créativité artistique, originalité de l'espace/qualité du fleurissement.

Pratique de jardinage

Choix des plantes/qualité des contenants/méthodes de culture/harmonie du jardin/composition du jardin ou de la terrasse/originalité de l'espace.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 8 personnes maximum :

Un à trois élus membres de la commission Culture, Animation Tourisme

Un professionnel des espaces verts

Deux membres de la commission extra-communale Culture, Animation Tourisme

Deux habitants :

Toute personne majeure résidant à Cruseilles qui souhaite faire partie du jury. Il faut pour cela adresser sa demande à Madame le maire Sylvie Mermillod avant le 25 juin à 17h. L'inscription au jury est ouverte pour toute personne intéressée par la nature et les jardins ne participant pas au concours. Un tirage au sort élira les deux habitants.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Le jury établit un classement pour chacune des catégories.

Le jugement s'effectue sur le domaine public, le fleurissement doit être visible de la voie publique. En aucun cas le jury ne pénètre dans les propriétés sans l'accord du participant.

La visite (ou les visites) aura (auront) lieu durant le mois du juillet (selon les conditions météorologiques et à l'improviste).

ARTICLE 7 : RESULTATS DU CONCOURS

Les lauréats seront récompensés par un bon d'achat valable auprès des commerçants de Cruseilles.

Le jury se réserve le droit d'attribuer ou non un prix « coup de cœur » dans chaque catégorie.

Tous les participants seront conviés à la remise des prix dont la date sera communiquée ultérieurement.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Le jury se réserve le droit de photographier les différents sites pour les présenter lors de la remise des prix, sur le site internet et la page Facebook de la ville et divers supports de communication à des fins non commerciales. Les clichés ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. L'accord du propriétaire est acquis lors de son inscription.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Ce règlement reste valable jusqu'à sa prochaine modification.

L'inscription à ce concours vaut acceptation du présent règlement ainsi que des décisions du jury.